CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

54e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

**Doc. SC54-21.14**

**Projet de résolution sur les zones humides des régions polaires et subpolaires**

*Présenté par la Suède*

**Mesure requise :**

* Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-joint pour examen à la 13eSession de la Conférence des Parties.

**Introduction**

*Information pour le Comité permanent*

Déjà, à l’occasion de la réunion pré‑COP européenne en Autriche, en 2014, les participants avaient conclu qu’il y a des lacunes dans nos connaissances des zones humides arctiques et de leurs valeurs. Entre autres choses, ils ont recommandé de préparer un projet de résolution pour la COP12 comme prochaine étape importante axée sur un inventaire des zones humides polaires et circumpolaires.

Présidant l’Initiative régionale Ramsar NorBalWet en 2016-2017, la Suède a entrepris de produire et soumettre un projet de résolution sur les zones humides polaires et subpolaires. Récemment, la Suède a aussi lancé un projet sur les zones humides au Conseil de l’Arctique. La Suède souhaiterait que ce projet se poursuive et se développe et que des mesures semblables soient prises dans l’hémisphère Sud, le cas échéant. Ces mesures sont décrites dans le projet de résolution.

*Incidences financières de l’application de la Résolution*

Le projet de résolution s’adresse essentiellement aux Parties contractantes de sorte que les coûts devraient être limités pour le Secrétariat. Nous estimons que les coûts pour le Secrétariat pourraient provenir du budget administratif, en particulier parce qu’il y a déjà des fonds attribués à la coopération avec Conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF).

Le projet de résolution ne comprend pas l’établissement de centres, etc., qui demanderait des investissements et des coûts de gestion à long terme.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Paragraphe (numéro et partie essentielle du texte)** | **Action** | **Coût (CHF/an)** |
| Toute la résolution | Soutenir les Parties contractantes dans l’application de la résolution (si elle est acceptée par la COP) / Le personnel du Secrétariat  |  15 jours de travail  |
|  | Budget de voyage pour des réunions 1 à 2 fois par an (Chiffre inférieur s’il n’y a qu’une réunion, supérieur s’il y en a deux.)  | 3000 à 6000 (Chiffre inférieur s’il n’y a qu’une réunion, supérieur s’il y en a deux.) |

**Projet de résolution XIII.xx**

**Les zones humides des régions polaires et subpolaires**

*Régions et Parties contractantes auxquelles cette résolution s’adresse*

1. AYANT CONSTATÉ qu’il n’existe pas de définition unique, adoptée d’un commun accord, des régions polaires et subpolaires, il importe de préciser la région sur laquelle porte la présente résolution. Cette résolution porte sur la région arctique et subarctique, délimitée par la limite CAFF (Conseil de l’Arctique- Conservation de la flore et de la faune arctiques) et sur l’Antarctique délimité par la zone du Traité sur l’Antarctique (la région au sud du 60e parallèle de l’hémisphère Sud) et la zone subantarctique, régions au climat de toundra selon la classification[[1]](#footnote-1) Köppen du climat, entre le 45e et le 60e parallèles de l’hémisphère Sud, sauf les régions de climat de montagne qui ne présentent pas de zones basses adjacentes au climat de toundra;

2. AYANT AUSSI CONSTATÉ que certaines mesures d’atténuation des impacts sur les zones polaires et subpolaires peuvent être prises *ex situ*, par exemple l’atténuation des effets des changements climatiques, beaucoup peut être fait *ex situ* pour les zones polaires et subpolaires. En conséquence, la résolution s’adresse à toutes les Parties contractantes. RAPPELANT les Résolutions X.25 et X1.14 de la Convention de Ramsar, la restauration des tourbières peut (pourrait) être une mesure de ce type;

*Biodiversité, services écosystémiques et vulnérabilité des zones humides polaires et subpolaires*

3. RAPPELANT que la Convention de Ramsar définit les zones humides comme « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres »;

4. NOTANT que, selon la définition qui précède, on trouve dans les régions polaires et subpolaires de nombreux types de zones humides qui, souvent, présentent des sous‑types et une biodiversité qui n’existe que dans ces régions et sont donc d’importance internationale. CONSCIENTE de la diversité et de la valeur des écosystèmes de zones humides dans les régions polaires et subpolaires et de leurs liens planétaires via les voies de migration des oiseaux migrateurs et celles des mammifères marins;

5. RECONNAISSANT l’importance des zones humides pour leur biodiversité, les services écosystémiques qu’elles rendent aux communautés locales et aux Premières Nations et leurs fonctions de stockage et de piégeage du carbone dans le contexte mondial des changements climatiques;

6. RECONNAISSANT que les écosystèmes de zones humides polaires et subpolaires sont très sensibles et vulnérables, par exemple aux marées noires qui, du fait de la nuit polaire et des températures plus basses, peuvent causer de plus graves dégâts que dans d’autres régions, et que les régions polaires et subpolaires sont aussi parmi celles où les changements climatiques ont ou auront d’importants impacts; RECONNAISSANT AUSSI que les zones terrestres sont vulnérables et, par exemple, que la couverture végétale, lorsqu’elle est dégradée, peut mettre plus longtemps à récupérer ce qui entraîne, en conséquence, de graves problèmes d’érosion. Cette érosion peut aussi porter préjudice aux zones humides en les asséchant et les recouvrant de sédiments;

7. CONSCIENTE qu’avec les changements climatiques, le dégel aura des effets sur les zones humides, par exemple les tourbières à palses;

*Connaissances et sensibilisation*

8. SACHANT que l’on manque encore de beaucoup de données scientifiques sur les écosystèmes de zones humides dans les régions polaires et subpolaires et que les connaissances sur l’évolution historique, la répartition géographique et la superficie de différents types de zones humides ainsi que leur biodiversité, fonctions écologiques, services écosystémiques et autres valeurs importantes et la mesure de leur vulnérabilité restent relativement mal évaluées et reconnues;

9. SACHANT ÉGALEMENT qu’il importe d’enrichir, de toute urgence, les connaissances sur ces zones humides car les connaissances sont nécessaires (cruciales) pour la conservation et l’utilisation rationnelle et durable;

*Aires protégées et zones à la valeur élevée pour la conservation*

10. RECONNAISSANT qu’il y a plusieurs aires protégées dans les régions polaires et subpolaires et que la superficie totale des aires protégées a augmenté depuis 25 ans et pratiquement doublé dans la région arctique/subarctique. De nombreuses catégories de gestion s’appliquent à ces aires protégées, et vont de réserves naturelles intégrales aux aires protégées gérées pour une utilisation durable. Le niveau de protection et de gouvernance varie dans toutes ces régions. À la fin de 2017, il y avait environ 80 sites inscrits sur la Liste de Ramsar dans la région arctique/subarctique et 5 sites dans la région antarctique/subantarctique;

11. PRÉOCCUPÉE de constater que, s’il y a eu des progrès, il n’existe aucune analyse de la mesure dans laquelle le réseau d’aires protégées répond au critère de « réseau écologiquement connecté, représentatif et efficacement géré d’aires protégées et d’aires spécialement gérées qui protège et renforce la résilience de la diversité biologique, des processus écologiques et du patrimoine culturel »;

12. RECONNAISSANT que même si les Parties contractantes n’ont pas de territoire dans l’Antarctique, des accords internationaux en vigueur protègent certaines zones de l’Antarctique : par exemple, le Traité sur l’Antarctique et la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l’Antarctique;

13. SACHANT que la CAFF reconnaît 97 aires marines d’importance écologique et culturelle particulière dans l’Arctique/subarctique[[2]](#footnote-2), des régions où l’impact des transports maritimes doit être évité ou atténué, et que plusieurs de ces régions comprennent des zones humides côtières;

*Menaces pour les zones humides*

14. CONSCIENTE des menaces potentielles générées par les activités de développement actuelles et futures dans la région polaire et subpolaire;

15. RAPPELANT que les régions polaires et subpolaires subissent de lourds impacts des changements climatiques, en particulier dans l’hémisphère Nord, et sont parmi les écosystèmes qui changent le plus rapidement en raison des changements climatiques;

16. RAPPELANT que la fréquence des incendies sauvages a augmenté dans la région arctique et subarctique, même dans les couches supérieures asséchées des tourbières;

17. RECONNAISSANT que l’Évaluation de l’impact du changement climatique dans l’Arctique (ACIA) relève plusieurs changements dans les écosystèmes de l’Arctique, par exemple un déplacement rapide en direction du nord de la ligne des arbres septentrionale par suite de l’augmentation récente des températures d’été, un changement d’habitudes alimentaires des espèces marines dû à la pénurie de proies et à des ruptures dans les chaînes trophiques, les animaux perdant leur santé physique et se retrouvant souvent en mauvaises conditions par manque de nourriture ou pour avoir dépensé trop d’énergie à chercher des aliments;

18. RECONNAISSANT que l’Évaluation de la biodiversité de l’Arctique réalisée par le groupe de travail de Conservation de la faune et de la flore arctiques (CAFF) du Conseil de l’Arctique note des déclins de certains types de zones humides dans l’Arctique et que l’Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques adoptée dans la Décision IX/16 de la Convention sur la diversité biologique, *Diversité biologique et changements climatiques*, indique que les tourbières de l’Arctique sont vulnérables;

*Coopération internationale*

19. RAPPELANT le Mémorandum de coopération signé à la 11e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP11, Bucarest, 2012) entre le Secrétariat Ramsar et la CAFF;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

*Connaissances et sensibilisation*

20. ENCOURAGE les Parties contractantes concernées à obtenir suffisamment de données sur les zones humides polaires et subpolaires et à entreprendre des inventaires, des travaux de recherche et des évaluations complémentaires nécessaires sur les zones humides polaires et subpolaires.

21. DEMANDE la réalisation d’une évaluation (ou d’évaluations) des zones humides polaires et subpolaires; l’évaluation peut comprendre l’état des zones humides, des analyses de points chauds de la biodiversité des zones humides, les lacunes dans le réseau des aires protégées – leur représentation et connectivité selon différents scénarios relatifs aux changements climatiques dans ces régions et la manière dont cela peut toucher les zones humides.

22. ENCOURAGE les Parties contractantes, avec l’appui du Secrétariat, à mieux sensibiliser à l’importance des zones humides polaires et subpolaires et à consolider les connaissances existantes pour la prise de décisions en matière de conservation et d’utilisation rationnelle (et durable) de ces zones humides; sans oublier l’importance des comportements individuels pour empêcher les incendies sauvages et l’utilisation non rationnelle de véhicules tout‑terrains qui peuvent causer des dommages.

*Aires protégées et aires ayant une valeur élevée pour la conservation*

23. ENCOURAGE les Parties contractantes à inscrire de nouveaux Sites Ramsar dans les régions écologiques polaires et subpolaires où certains types de zones humides sont sous‑représentés dans le réseau de Sites Ramsar.

24. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d’inscrire de nouvelles aires protégées dans les régions écologiques polaires et subpolaires où les aires protégées contenant certains types de zones humides sont sous‑représentées dans le réseau des aires protégées.

25. ENCOURAGE les Parties contractantes à inscrire un plus grand nombre d’aires protégées dans le cadre d’accords internationaux dans la région couverte par le Traité sur l’Antarctique, où il y a des zones humides qui sont des points chauds de la biodiversité et qui ne sont pas protégées.

*Atténuation des impacts sur les zones humides et restauration*

26. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de faire en sorte que les mesures de restauration des zones humides soient priorisées et appliquées de manière à améliorer la connectivité entre des habitats adaptés, en particulier pour des sites importants pour les espèces migratrices des zones humides et des sites où il y a de l’eau douce dans les sous‑régions où l’eau douce est rare.

27. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de veiller à ce que les projets d’aménagement et de développement physique tiennent dûment compte des zones humides dans les régions polaires et subpolaires. Par exemple, les véhicules tout‑terrains peuvent être interdits dans les régions où il y a des habitats sensibles où les dégâts pourraient avoir de graves conséquences.

28. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes qui ont des animaux herbivores domestiques ou semi‑domestiques de faire en sorte que la taille des troupeaux soit maintenue à un niveau qui ne mette pas en péril les populations d’animaux herbivores sauvages des zones humides et que les pressions combinées du pâturage des animaux domestiques et des animaux sauvages n’entraînent pas un surpâturage des zones humides.

29. PRIE les Parties contractantes d’atténuer les grands problèmes d’érosion qui pourraient se poser ou qui se posent déjà à la suite de différentes formes d’exploitation. Les mesures peuvent couvrir aussi bien les habitats de zones humides que les habitats terrestres.

30. PRIE les Parties contractantes de mettre en place des mesures d’éradication et de prévention des espèces exotiques envahissantes.

31. PRIE les Parties contractantes de restaurer les tourbières qui sont d’importants puits de stockage du carbone, quelle que soit la zone climatique, pour atténuer les changements climatiques dans les régions polaires et subpolaires.

*Coopération internationale*

32. DEMANDE au Secrétariat Ramsar d’envisager des synergies avec la CCNUCC pour identifier des mécanismes et mesures d’incitation pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides polaires et subpolaires; et APPELLE le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à mobiliser les cadres pertinents, tels que la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour améliorer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides polaires et subpolaires.

33. INVITE le Secrétariat Ramsar, en s’appuyant sur l’accord de coopération existant avec la CAFF, à envisager d’élaborer et de signer le même type d’accord avec le Secrétariat du Traité sur l’Antarctique.

34. INVITE le Secrétariat Ramsar à créer un groupe de travail spécial composé de la Convention de Ramsar, la CCNUCC, la CDB, l’IPBES, la CMS/AEWA et la Convention de Berne pour travailler aux zones humides polaires et subpolaires.

*Suivi*

35. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes concernées, avec l’appui du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et du Secrétariat Ramsar, en coopération avec les AME pertinents, les Organisations régionales, Initiatives régionales, OIP, etc., de mettre en place une évaluation des zones humides polaires et de présenter les rapports sur les résultats (un pour chaque hémisphère peut aussi être acceptable) à la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP5) à la Convention de Ramsar, en 2024. De brefs rapports sur les progrès peuvent être présentés à la COP14, en 2021.

1. Selon Peel, M. C.; Finlayson, B. L.; McMahon, T. A. (2007). "Updated world map of the Köppen–Geiger climate classification". Hydrol. Earth Syst. Sci. 11: 1633–1644. doi:10.5194/hess-11-1633-2007. ISSN 1027-5606. [↑](#footnote-ref-1)
2. AMAP/CAFF/SDGW. Identification of Arctic marine areas of heightened ecological and cultural significance. Arctic Marine Shipping Assessment (AMSA) IIc. [↑](#footnote-ref-2)